

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le quatre février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2019**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 27**

**PRESENTS** : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BOUSSEAU Yannick- Mme PERRAUD Chantal

**POUVOIRS** : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal à Mme DENIGOT Béatrice

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

**DÉLIBÉRATION N°2019D2 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES, DES CHEMINS RURAUX ET DES CHEMINS D'EXPLOITATION AINSI QUE POUR LE MARCHÉ CONCERNANT LES PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIÈRES**

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics - les petites collectivités publiques généralement - ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création de groupements de commandes entre la Communauté de Communes et la Commune pour la passation du marché pour le fauchage, le débroussaillage, des voies communales, des chemins ruraux et des chemins d'exploitation ainsi que pour les prestations topographiques et foncières.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La durée du marché sera de 4 ans et la date de début des prestations est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2019 pour le marché concernant le débroussaillage et fauchage des voies communales, des chemins ruraux et des chemins d'exploitation et au 13 octobre 2019 pour le marché des prestations topographiques et foncières.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ces groupements et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- DECIDER d'adhérer au groupement de commandes pour le marché « fauchage et débroussaillage des voies communales, des chemins ruraux et des chemins d'exploitation »,
- DECIDER d'adhérer au groupement de commandes pour le marché « prestations topographiques et foncières »,
- ACCEPTER que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ces groupements,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives de ces groupements,
- AUTORISER le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ces marchés,
- DESIGNER les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :

Membre titulaire : XXXXXXXXXXXXX

Membre suppléant : XXXXXXXXXXXXX

- S'ENGAGER à exécuter, avec l'entreprise et le cabinet retenus, les marchés ou accords-cadres dont la commune est partie prenante.

Après débat, il ressort que l'adhésion au groupement de commandes concernant le fauchage et débroussaillage des voies communales, des chemins ruraux et des chemins d'exploitation ne s'avère pas nécessaire compte tenu du matériel dont dispose la commune.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant l'intérêt adhérer aux groupements de commandes pour obtenir des gains d'échelle,

Entendu l'exposé du Maire,

- Décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes pour le marché « **prestations topographiques et foncières** ».
- **ACCEPTÉ** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/02/2019

Reçu en préfecture le 06/02/2019

Affiché le 7/2/2019

ID : 056-215601477-20190204-2019D2-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **DESIGNE** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :
  - Membre titulaire** : M. Guy DAVID
  - Membre suppléant** : M. Alain GUIHARD
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

